Commune de Gevingey

07/04/2025

Commune de Gevingey Site internet : https://www.gevingey.com/
Application mobile Intramuros

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

Etaient présents : MM CAUZO Louis - -TIRTON Anne –-BONIN Paul – BOIVIN Jean-Claude - BOSSU Sylvain – RIBEIRO José

Absents excusés : LE BRIS Cyril, BOIVIN Anthony, WANCAUWENBERGHE Yoanna, GUILLOT Jérôme

Secrétaire de séance : BOIVIN Jean-Claude

Pouvoirs : LE BRIS Cyril donne pouvoir à BOSSU Sylvain
BOIVIN Anthony donne pouvoir à BOIVIN Jean-Claude
WANCAUWENBERGHE Yoanna donne pouvoir à TIRTON Anne

Dates de convocation et affichage : 20 mars 2025

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

1) Délibération pour approbation Plan Communal de Sauvegarde

Au début de son arrivée dans le Jura, Monsieur le Préfet Castel a été confronté aux gros feux de forêts dans le Département. En fonction de cette situation il a adressé à toutes les communes un courrier les mettant en demeure d'actualiser ou de rédiger pour celles qui ne l'avait pas effectué leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la loi MADRAS du 25 novembre 2021. Ce PCS doit consolider notre modèle de sécurité civile.
Il a notifié que la date butoir pour cette mise en œuvre serait le 31 mars 2025 pour son dépôt à la Préfecture. Pour aider sur ce dossier l'AMJ a mis en place des formations pour aider les communes concernées à rédiger ou actualiser son PCS.
Pour information sur les 447 communes jurassiennes, 40% d'entre elles avaient répondu à cette obligation en 2024. Monsieur RIBEIRO José, 1er adjoint, et Madame VIOLLE Julie, secrétaire de mairie, ont suivi ces formations et ont donné beaucoup de leur temps afin de réaliser la demande du Préfet.
À noter que l'article R731.8.1 du code de la sécurité intérieure précisant : le PCS doit être révisé au moins tous les 5 ans. Pour notre collectivité cela devra se faire avant le mois de mars 2030.

Un Document d'Informations Concernant les Risques Majeurs (DICRIM) sera transmis à tous les habitants de la Commune en format livret qui sera à garder précieusement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le maire dans ces explications et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise en place de ce Plan Communal de Sauvegarde.

Délibération n°2025-022

2) Délibération pour reconduire la ligne de trésorerie

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que cette dernière n'a pas été utilisée sur l'année en cours. Il souhaite cependant la reconduire pour l'année à venir. Cela étant un atout en cas de besoin non prévu dans le fonctionnement du budget.

Après en avoir délibéré à 9 voix Pour et 1 Abstention le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie.

Délibération n°2025-023

3) Délibération pour adhésion au réseau des Communes forestières.

Ce réseau nous informe par courrier ce qu'il propose aux collectivités pour gérer leurs patrimoines forestiers.
Après avoir étudié les missions qu'elles proposent avec Monsieur BOSSU Sylvain, conseiller en charges des forêts de la collectivité, Monsieur le Maire et ce denier n'y voit rien de mieux que ce que la commune possède déjà à ce niveau avec l'ONF qui est en charge de la gestion de nos forêts actuellement. Monsieur le Maire propose de ne pas adhérer à ce réseau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer aux communes forestières.

4) Délibération pour admission en non valeur

Cette délibération a été rajoutée en début de séance afin de valider les sommes proposées en non valeur par le trésorier.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de celui-ci. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Monsieur le Maire explique cette décision en précisant que cela correspond à un vol à l'atelier communal (avant2020). Le 16 juin 2022 nous avions été indemnisés d'une somme de 3 355.53€ sur un montant de 12 369.60€

Après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide que la somme de 90 80.21€ soit admise en non-valeur, que les créances présentées sont irrécouvrables, malgré les procédures intentées par le comptable public.

Délibération n°2025-024

Questions diverses :

a) Affaire Monsieur POCHON

Suite au décès de Monsieur POCHON Jean-Paul en août 2024, son épouse et sa fille ont sollicité le désistement de leur demande et la cour d'appel de Nancy a pris acte de se désistement. L'affaire est donc close.

b) Déjections canines

Encore trop d'habitants de la commune viennent en Mairie se plaindre qu'elles trouvent devant leurs habitations des déjections de nos amis canins. La municipalité va à nouveau procéder à une campagne d'informations pour les propriétaires de ces animaux. Elle a déjà installé des pancartes au niveau des distributeurs de sachets. Elle va également distribuer des flyers aux personnes propriétaires de chiens. Ces pancartes et ces flyers rappellent les règles de la législation qui régit ce type de situation. À ce sujet le Maire et les conseillers précisent que s'il n'y a pas d'amélioration notable à ce niveau, ils interviendront afin de faire valoir leur droit de Police et sanctionner pénalement les fautifs.

La séance est levée à 19h45

Le Secrétaire de Séance,
BOIVIN Jean-Claude

Monsieur le Maire,
CAUZO Louis

MAIRIE DE GEVINGEY
39 (JURA)